

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection de deux Procureurs généraux adjoints (PGa) – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

En vertu de la lettre e) de l'art.106 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) et de l'article 7 de la loi sur le Ministère public du 19 mai 2009 (LMPu), le Procureur général (PG) est élu par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier suivant le renouvellement du Grand Conseil sur préavis de la Commission de présentation. Le Ministère public (MP) est l'autorité chargée de poursuivre les infractions pénales et de soutenir l'accusation devant les tribunaux selon l'article 136a de la Cst-VD.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur des modifications constitutionnelles et législatives liées à l'instauration du Conseil de la magistrature, le MP est dirigé par un Collège des procureurs formé du PG et de deux Procureurs généraux adjoints (PGa). Cette nouvelle organisation est un changement majeur pour le MP, auparavant dirigé uniquement par le PG élu par le Grand Conseil, était rattaché administrativement au Conseil d'État, lequel était l'autorité de nomination de tous les autres procureurs. Il faut rappeler également que le Grand Conseil a adopté le mardi 31 mai 2022 une disposition transitoire prolongeant de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la durée de fonction des PGa qui avaient été nommés sous l'empire de l'ancien droit par le Conseil d'État.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection, pour la première fois, des deux PGa par le Grand Conseil. Ces deux procureurs formeront avec le PG déjà réélu le Collège des procureurs pour la prochaine législature 2025-2029 qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin du 25 septembre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour cette première élection. L'annonce a été publiée le mardi 11 juin 2024 dans cette dernière. De plus, elle a décidé, en concertation avec le Conseil de la magistrature, de publier cette annonce sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn.

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le mercredi 10 juillet 2024, trois personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidatures ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de PGa en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Lors de sa séance du lundi 9 septembre 2024, le Conseil de la magistrature a auditionné les trois candidats à cette élection après un examen formel de leurs candidatures (ce point sera développé par la suite).

À l'issue des auditions, après discussion des différents dossiers et les renseignements obtenus auprès de personnes de référence, le Conseil de la magistrature a communiqué aux trois candidats, par l'intermédiaire de sa présidence, la nature du préavis qu'il adresserait à la Commission de présentation quelques jours plus tard par courrier. Conformément à l'article 27, alinéas 2 et 3 du règlement de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag), l'un des trois candidats aux postes de PGa a officiellement retiré sa candidature, après le délai de cinq jours qui lui a été imparti par le RCMag, auprès du Conseil de la magistrature.

À la suite de ce retrait, il demeure deux candidats en prévision de la seconde audition par la Commission de présentation pour ces postes de PGa.

Pour le premier candidat, le Conseil de la magistrature constate qu'il bénéficie d'une formation juridique complète, mais il n'est toutefois pas titulaire du brevet d'avocat. Il a complété sa formation universitaire par l'obtention d'un diplôme postgrade en magistrature pénale ; il a une très longue expérience de l'instruction pénale. De 2002 à 2005, il a travaillé comme greffier à l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne. De 2006 à 2010, il a travaillé comme secrétaire-juriste au sein du même office avant d'y être nommé juge d'instruction en juillet 2010, puis de devenir procureur du MP de l'arrondissement de Lausanne en janvier 2011. À l'été 2014, il est devenu procureur spécialiste au Ministère public central (MPC) du canton de Vaud. En plus de cette activité, ce candidat évolue en tant que coordinateur en matière de terrorisme depuis 2015, de remplaçant du chef de la Division criminalité économique depuis 2016 et de coordinateur du pôle de compétence économique depuis cette année.

Pour le second candidat, le Conseil de la magistrature constate également qu'il bénéficie d'une formation juridique complète avec un brevet d'avocat. Il a effectué l'intégralité de sa carrière au sein des autorités d'instruction vaudoises, mis à part une parenthèse comme greffier au Tribunal cantonal de 2000 à 2002. En 2002, il est nommé juge d'instruction, puis procureur du MP en 2011. En 2014, il rejoint le MPC où il a d'abord œuvré comme procureur spécialiste à la Division des affaires spéciales avant d'être nommé PGa et chef de cette même division en 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est membre du Collège des procureurs.

En conclusion, le Conseil de la magistrature considère que les deux candidats réunissent toutes les conditions requises pour l'exercice de la fonction de juge cantonal.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation en date du lundi 23 septembre 2024, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition des deux candidats en lice le mercredi 25 septembre 2024. La commission a notamment analysé leurs motivations et leurs connaissances de l'environnement du MP. Leur audition a duré 50 minutes.

À la suite de ces auditions, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur les candidatures de :

1) Monsieur Anton Rüschi

2) Monsieur Laurent Maye

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les trois critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes des candidats. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale dans l'exercice de PGa. En ce qui concerne les qualifications, autant Anton Rüschi que Laurent Maye disposent d'une formation juridique complète, mais seul Laurent Maye l'a complétée par un brevet d'avocat. Néanmoins, Anton Rüschi possède un diplôme postgrade en magistrature pénale.

En ce qui concerne l'expérience, ils possèdent une grande expérience dans les autorités d'instruction pénale vaudoises comme l'a relevé le Conseil de la magistrature dans son préavis.

Un second critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que ces deux candidats, de nationalité suisse et domiciliés dans le canton de Vaud, ont l'exercice des droits civils et ont produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge ; ils répondent donc aux exigences formelles posées par l'article 10, alinéas 1 et 4 de la LMPu. Ils ont également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'ils ne faisaient pas l'objet de poursuite ni d'acte de défaut de biens. Enfin, il n'a pas été relevé d'incompatibilité au sens de l'article 11 de la LMPu, ni d'activité qui contreviendrait aux articles 12 et 13 de la LMPu.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Anton Rüschi est membre suppléant, représentant le MP, du Conseil de la magistrature. En outre, il est chargé de cours dans plusieurs organes : Chargé de cours en formation continue à l'UNIL depuis 2024 ; Chargé de cours en formation continue à l'Université de Fribourg (UNIFR) et Chargé de cours à l'École préparatoire aux examens préalables des hautes écoles (PrEP) depuis 2022 ; Chargé de cours à l'Institut de Lutte contre la criminalité économique (ILCE) depuis 2019 et Chargé de cours à l'École romande de magistrature pénale (ERMP) depuis 2017. Quant à Laurent Maye, il fait partie du Comité de direction du programme « Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) depuis 2014 et du Bureau de la Conférence latine des procureurs (CLP) depuis 2018. Il dispense ou a dispensé également des formations dans différentes institutions comme à l'ERMP ou à la CLP.

5. Suppléance du PG

L'article 7, alinéa 1bis de la LMPu stipule que « *Le Grand Conseil désigne, parmi les procureurs généraux adjoints, le suppléant du Procureur général* ». Lors de sa séance du mercredi 25 septembre 2024, la Commission de présentation a interpellé les deux candidats, afin de sonder leur intérêt pour cette fonction de suppléance. Ceux-ci ont simplement indiqué qu'ils accepteraient cette fonction en cas de désignation par le Grand Conseil.

Après discussion en son sein et constatant que les deux candidats disposent des compétences idoines pour exercer cette fonction, la Commission de présentation a effectué son choix en retenant, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Laurent Maye, car il officie déjà comme PGa depuis six ans et au sein du Collège des procureurs depuis bientôt deux ans ; il dispose donc des connaissances du fonctionnement et de l'organisation de ce collège.

6. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, les candidatures d'Anton Rüschi et de Laurent Maye aux postes de Procureur général adjoint pour la législature 2025-2029.

La Commission de présentation, à l'unanimité de ses membres, recommande au Grand Conseil de désigner Laurent Maye comme le suppléant du Procureur général pour la législature 2025-2029.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députées et des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 21 octobre 2024.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay